

Fiche de procédure

Informations de base	
NLE - Procédures non législatives Décision	2014/0228(NLE) Procédure terminée
Accord de coopération scientifique et technologique UE/Îles Féroé associant les Îles Féroé au programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) Voir aussi 2011/0401(COD)	
Sujet 3.50.01 Politique et espace européen de la recherche 3.50.02.01 Programme-cadre CE, UE 3.50.04 Innovation 3.50.20 Coopération et accords scientifiques et technologiques	
Zone géographique Féroé (les)	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 Industrie, recherche et énergie	 BUZEK Jerzy Rapporteur(e) fictif/fictive	24/03/2015
		 MLINAR Angelika  RIVASI Michèle	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	 Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	 Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	Réunion	Date 01/10/2015
Commission européenne	DG de la Commission Recherche et innovation	Commissaire OETTINGER Günther	

Événements clés			
29/07/2014	Document préparatoire	COM(2014)0496	Résumé

10/02/2015	Publication de la proposition législative	05660/2015	Résumé
25/02/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
28/05/2015	Vote en commission		
04/06/2015	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0180/2015	Résumé
08/07/2015	Résultat du vote au parlement		
08/07/2015	Décision du Parlement	T8-0256/2015	Résumé
01/10/2015	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
01/10/2015	Fin de la procédure au Parlement		
08/10/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2014/0228(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
	Voir aussi 2011/0401(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 186-p2; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p8-a1; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p6a
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ITRE/8/00950

Portail de documentation

Document annexé à la procédure		COM(2014)0495	29/07/2014	EC	
Document préparatoire		COM(2014)0496	29/07/2014	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		14014/2014	04/11/2014	CSL	
Document de base législatif		05660/2015	10/02/2015	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE554.715	16/04/2015	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0180/2015	04/06/2015	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0256/2015	08/07/2015	EP	Résumé

Informations complémentaires

Commission européenne	EUR-Lex
-----------------------	-------------------------

Acte final

Accord de coopération scientifique et technologique UE/Îles Féroé associant les Îles Féroé au programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020)

OBJECTIF : conclure un accord de coopération scientifique et technologique entre l'Union européenne et les Îles Féroé associant les Îles Féroé au programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020).

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : le 18 mars 2014, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations, au nom de l'Union européenne, avec les Îles Féroé, relatives à un accord entre l'Union européenne et les Îles Féroé associant celles-ci au programme-cadre pour la recherche et l'innovation «[Horizon 2020](#)» (2014-2020).

Les négociations ont été menées à bien et ont abouti au projet d'accord annexé à la proposition de décision.

Il convient maintenant d'approuver le protocole au nom de l'Union européenne.

CONTENU : avec la présente proposition, il est prévu d'inviter le Conseil à adopter une décision visant à approuver, au nom de l'UE, l'accord de coopération scientifique et technologique entre l'UE et les Îles Féroé associant les Îles Féroé au programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020».

Principales dispositions : les Îles Féroé devraient participer à l'accord prévu en tant que pays associé, selon les modalités et conditions établies dans l'accord et ses annexes, au programme Horizon 2020 et aux règles de diffusion des résultats, et la [décision 2013/743/UE](#) du Conseil établissant le programme spécifique d'exécution d'Horizon 2020.

Outre l'association au programme, des modalités précises de coopération sont prévues de sorte que celle-ci porte également sur:

- des discussions régulières sur les orientations et priorités des politiques et des prévisions en matière de recherche dans les Îles Féroé et dans l'Union,
- des discussions sur les perspectives et le développement de la coopération,
- la fourniture, en temps opportun, d'informations sur la mise en œuvre de programmes et de projets de recherche dans les Îles Féroé et dans l'Union et sur les résultats des travaux entrepris dans le cadre du présent accord,
- des réunions conjointes,
- des visites et échanges de chercheurs, d'ingénieurs et de techniciens,
- des contacts réguliers et suivis entre directeurs de programmes ou de projets des Îles Féroé et de l'Union,
- la participation d'experts à des séminaires, à des symposiums et à des ateliers.

Conditions de participation : le projet d'accord comporte des modalités portant sur les conditions de participation des Îles Féroé aux actions indirectes et aux activités du Centre commun de recherche de la Commission dans les mêmes conditions que celles applicables aux entités juridiques des États membres de l'Union européenne.

Le projet d'accord comporte en outre une série de dispositions sur les modalités et conditions de la participation des entités juridiques des États membres aux programmes et projets de recherche féroïens.

Une annexe définit également les règles applicables aux principes d'attribution des droits de propriété intellectuelle sur les projets développés.

Enfin, une annexe prévoit les règles applicables au calcul de la contribution financière des Îles Féroé au programme Horizon.

Accord de coopération scientifique et technologique UE/Îles Féroé associant les Îles Féroé au programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020)

OBJECTIF : conclure un accord de coopération scientifique et technologique entre l'Union européenne et les Îles Féroé associant les Îles Féroé au programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020).

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l'accord de coopération scientifique et technologique entre l'Union européenne et les Îles Féroé associant les Îles Féroé au programme-cadre pour la recherche et l'innovation «[Horizon 2020](#)» (2014-2020) a été signé au nom de l'Union le 17 décembre 2014, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure. L'accord doit maintenant être approuvé.

CONTENU : avec la présente proposition de décision, le Conseil est appelé à approuver, au nom de l'Union, l'accord de coopération scientifique et technologique entre l'Union européenne et les Îles Féroé associant les Îles Féroé au programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020).

Pour connaître les principales dispositions de l'accord, se reporter au résumé de la proposition législative initiale de la Commission daté du 29/07/2014.

Accord de coopération scientifique et technologique UE/Îles Féroé associant les Îles Féroé au programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020)

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie a adopté le rapport de Jerzy BUZEK (PPE, PL) sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord de coopération scientifique et technologique entre l'Union européenne et les îles Féroé associant les îles Féroé au programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020).

La commission parlementaire a recommandé que le Parlement européen donne son approbation à la conclusion de l'accord.

Accord de coopération scientifique et technologique UE/Îles Féroé associant les Îles Féroé au programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020)

Le Parlement européen a adopté par 620 voix pour, 57 contre et 21 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord de coopération scientifique et technologique entre l'Union européenne et les Îles Féroé associant les Îles Féroé au programme-cadre pour la recherche et l'innovation « [Horizon 2020](#) » (2014-2020).

Suivant la recommandation de sa commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, le Parlement a donné son approbation à la conclusion de l'accord.

Accord de coopération scientifique et technologique UE/Îles Féroé associant les Îles Féroé au programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020)

OBJECTIF : approuver l'accord de coopération scientifique et technologique entre l'Union européenne et les Îles Féroé associant les Îles Féroé au programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020).

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2015/1795 du Conseil relative à la conclusion de l'accord de coopération scientifique et technologique entre l'Union européenne et les Îles Féroé associant les Îles Féroé au programme-cadre pour la recherche et l'innovation « [Horizon 2020](#) » (2014-2020).

CONTENU : par la présente décision du Conseil, l'accord de coopération scientifique et technologique entre l'Union européenne et les Îles Féroé associant les Îles Féroé au programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) est approuvé au nom de l'Union.

L'accord a été signé au nom de l'Union, le 17 décembre 2014, conformément à la [décision \(UE\) 2015/209 du Conseil](#), sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure. [L'accord](#) a été publié le 11.2.2015 avec la décision relative à sa signature.